

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2024-166

PUBLIÉ LE 18 JUIN 2024

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BER**

45-2024-06-17-00001 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour l'année 2024 (3 pages)

Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2024-06-17-00001

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 août  
2023 fixant le nombre et l'emplacement des  
bureaux de vote pour l'année 2024

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 30 août 2023 fixant le nombre et  
l'emplacement des bureaux de vote pour l'année 2024

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code électoral, notamment son article R.40 ;

VU le décret n° 2024-527 du 9 juin 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale;

VU le décret du 13 juillet 2023 nommant Madame Sophie Brocas, préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 mai 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane Costaglioli, secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour l'année 2024 ;

VU les demandes de modification présentées par les maires des communes ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : L'annexe 1 de l'arrêté du 30 août 2023 fixant le nombre et l'emplacement des bureaux de vote pour l'année 2024 est modifiée comme suit :

- Pour la commune de Bazoches-les-Gallerandes, le bureau de vote n°2 est fixé à la mairie d'Izy, sis place de la mairie ;
- Pour la commune de Beaulieu-sur-Loire, les bureaux de vote n°1 et 2 sont fixés à la Salle Polyvalente, rue du stade ;
- Pour la commune de Bou, le bureau de vote est fixé à la mairie, salle du Conseil, sise 8, rue du Bourg ;
- Pour la commune de Bromeilles, le bureau de vote est fixé à la mairie, sis place de la mairie ;

- Pour la commune de Chantecoq, le bureau de vote est fixé à la salle polyvalente Roger Gauthier, sise route d'Ervauville ;
- Pour la commune de Courcelles-le-Roi, le bureau de vote est fixé à la salle du Conseil, sis 6 rue de Tertres ;
- Pour la commune de Cravant, le bureau de vote est fixé à la cantine scolaire (à l'arrière de la mairie), sis au 48 rue nationale ;
- Pour la commune de Donnery, les bureaux de vote n°1 et 2 sont fixés au gymnase, sis 23 avenue Ponson du Terrail ;
- Pour la commune de Férolles, le bureau de vote est fixé au restaurant scolaire, route de Sandillon ;
- Pour la commune de Gaubertin, le bureau de vote est fixé à la mairie, sis Place de la Mairie ;
- Pour la commune de Huisseaux-sur-Mauves, les bureaux de vote n°1 et 2 sont fixés à la salle Marie et Alain de Robien, sise 192 rue du Bois de Deure ;
- Pour la commune d'Ingrannes, le bureau de vote est fixé au bâtiment modulaire de l'école élémentaire, sis 10 rue de la mairie ;
- Pour la commune d'Ingré, les bureaux de vote n° 1 et 2 sont fixés à la Salle Guy Durand, sis 14 place de la Mairie ; le bureau n°3 est fixé à la Salle des commissions, sise 14 place de la Mairie ;
- Pour la commune de Marcilly-en-Villette, les bureaux de vote n° 1 et 2 sont fixés à la salle des fêtes, rue d'Orléans ;
- Pour la commune de Montbarrois, le bureau de vote est fixé au garage de la Mairie, sis 2 route du Gros Orme ;
- Pour la commune de Nargis, le bureau de vote est fixé à la mairie, salle du Conseil Municipal, 1-21 rue de la Mairie ;
- Pour la commune de Nibelle, le bureau de vote est fixé à la mairie, salle du Conseil Municipal, sise 50 rue Saint-Sauveur ;
- Pour la commune d'Orléans, le bureau de vote n°6 est fixé à l'école primaire Charles Pensée, 36 rue du Bourdon blanc ;
- Pour la commune d'Ouvrouez-les-Champs, le bureau de vote est fixé à la mairie, 2 route de Vienne ;
- Pour la commune de Pannes, le bureau de vote n°2 est fixé à la Cantine Georges Braibant, 250 rue des Pervenches ;
- Pour la commune de Poilly-lez-Gien, les bureaux de vote n°1 et 2 sont fixés aux salles du chemin Vert (derrière la mairie), Place de l'Eglise ;
- Pour la commune de Saint-Denis-de-l'Hotel, les bureaux de vote n°1 et 2 sont fixés au gymnase de Crébézaux, sis 1 rue de Chenailles ;

- Pour la commune de Saint-Denis-en-Val, le bureau de vote est fixé à la Mairie, sise 19 rue de Paris ;
- Pour la commune de Saint-Père-sur-Loire, le bureau de vote est fixé à la Mairie, sise 19 rue de Paris ;
- Pour la commune de Sigloy, le bureau de vote est fixé à la salle du presbytère, sis route de la Motte ;
- Pour la mairie de Tournois, le bureau de vote est fixé à l'ancienne cantine, sise 86 rue de la mairie.
- Pour la commune de Trainou, les bureaux de vote n°1, 2 et 3 sont fixés au restaurant scolaire, sis 179, rue des Trois Croix ;
- Pour la commune de Treilles-en-Gâtinais, le bureau de vote est fixé dans la salle de classe de la commune, 15 rue du bourg ;

Cette modification est temporaire et ne s'applique qu'à l'élection législative des 30 juin et 07 juillet 2024. Les autres dispositions de l'arrêté du 30 août 2023 susvisé demeurent sans changement.

ARTICLE 2 : Les électeurs des communes mentionnées à l'article 1 devront être avisés des modifications par une information appropriée (circulaire, affiche, bulletin municipal).

Lors des scrutins, une affiche précisant l'adresse du nouveau lieu de vote devra être apposée devant le lieu de vote indiqué sur la carte électorale et un fléchage vers le nouveau lieu du bureau de vote devra être installé.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Loiret et les maires des communes susvisées sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à ORLÉANS, le 17 juin 2024

Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général,  
signé  
Stéphane COSTAGLIOLI

*Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :*

*- un recours gracieux, adressé à la Préfète du Loiret – Préfecture du Loiret - 181 rue de Bourgogne - 45042 Orléans cedex ;*

*- un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur – Cabinet – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08.*

*Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.*

*- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 Orléans CEDEX 1.*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*